N°DEC24_074

Ville de Montigny Lès Cormeilles

SOUS-PREFECTURE D'ARGENTEUIL
14 JUIN 2024
ARRIVEE

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC24_074 - Marché à procédure adaptée pour les travaux de démolition de la passerelle Jules Verne - lot n° 2 Culées

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°24.018 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1-1° du Code de la commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour les travaux de démolition de la passerelle Jules Verne – lot n° 2 Culées

Considérant, au surplus, que le montant total hors taxes du marché, qui porte sur des travaux, est compris entre 40 000 € HT et 5 538 000 € HT,

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse des offres,

DÉCIDE de signer ledit marché avec la société MELCHIORRE SAS, 10 avenue Réaumur, 92142 CLAMART représentée par Monsieur Jean-Nicolas MELCHIORRE, Président qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 31 000 € HT décomposé comme suit :

- 20 000 € HT pour la tranche ferme Culées,
- 11 000 € HT pour la tranche optionnelle Sécurisation du parapet de la culée est.

PRÉCISE que les dépenses seront prélevées au budget communal en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 23 mai 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :
-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Jean-Noël CARPENTIER,
Maire

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370 -

Mis en ligne sur le site de la ville le : 11/06/2024